

CR 27 06 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

27 Juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 21 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, J. DIZERENS, A. BOUSSER, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, M. GALLET, Y. DUMAS, C. BIOLAY, Michèle GALLET, M. LAPTEVA, P. GUINOT, V. KRYK, J-O. RABOT, J-M. PALINIEWICZ, H. GRANGE (arrivée au point 6)

Absents : M. FOURNIER, C. TOWNSEND, H. GRANGE (jusqu'au point 6)

Absents excusés: M. CHALENDAR, J. DAZIN, G. MASRARI, D. GANNE, F. KHIAR

Procurations: G. MASRARI à H. GRANGE,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, E. RABOT adjointe administrative.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

O. GUICHARD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 mai 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 mai 2022 n'appelant pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Finances – Contractualisation d'un emprunt pour le financement des investissements 2022

Vu le budget primitif de l'année 2022 voté par délibération du 28 mars 2022 prévoyant le financement des investissements de l'année en partie par le recours à un emprunt de 1 400 000 euros.

Vu la délibération en date du 9 mai 2022 qui valide l'acquisition de la parcelle B1989 propriété de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.

Un appel d'offres auprès des banques spécialisées dans l'activité de financement des investissements des collectivités publiques a été réalisé et les résultats ont été présentés à la commission Finances qui s'est réunie le 13 juin 2022.

La commune d'Ornex décide de contracter un emprunt de 1 400 000 euros auprès de la Banque Populaire AURA pour financer les investissements 2022 dont l'acquisition de la parcelle B1989.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 1 400 000 €
- Durée de l'amortissement : 20 ans

- Taux d'intérêt : 1.73%
- Profil d'amortissement : échéances constantes (amortissement progressif)
- Commission d'engagement : 1120 €
- Périodicité : trimestrielle
- Calcul des intérêts : 30/360
- Conditions du remboursement anticipé : indemnité actuarielle

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le recours à l'emprunt pour financer les investissements 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à consulter les organismes prêteurs pour obtenir le meilleur taux d'intérêt pour un emprunt de 1 400 000 € ;
- **DONNE DÉLÉGATION** au Maire pour contracter cet emprunt, signer le contrat de prêt avec la Banque Populaire AURA aux conditions indiquées ci-dessus ;
- **DIT** que la recette est inscrite au BP 2022.

2. Finances – Attribution des subventions aux associations

La commission Finances du 13 juin 2022 a étudié les 7 dossiers de demandes de subventions déposés auprès de la commune. Les dossiers retenus étaient complets au niveau de la documentation. La commission a statué sur 3 des 7 demandes présentées. Pour les 4 dossiers en instance de décision, des compléments d'information ont été demandés.

Au total, 3 demandes de subventions ci-dessous ont reçu un avis favorable de la commission des finances :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
APICY	200 €
Amicale des sapeurs-pompiers d'Ornex	1900 €
CECOF	100 €
TOTAL	2200 €

Concernant les l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Ornex, une partie des 1900 € octroyés permettra à un pompier de passer le permis poids lourd.

Il est rappelé que le budget 2022 s'élève à 50 000 € (Chapitre 65 – Article 6574) et que le montant des subventions attribuées à ce jour se monte à 37 226 €.

Les dossiers de ces associations sont complets, condition fixée par la commission Finances pour le versement des subventions.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** l'attribution des subventions conformément à ce qui est proposé dans le tableau ci-dessus
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2022

3. Finances – Convention d’objectifs triennale avec l’amicale des collègues d’Ornex (AMCO)

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1,

Considérant que lors du conseil municipal du 28 mars 2022, le conseil municipal a voté une subvention de 27 500 euros pour l’amicale des collègues d’Ornex (AMCO) pour l’année en cours.

Considérant que la signature d’une convention d’objectifs est obligatoire pour les associations qui bénéficient d’une subvention supérieure à 23 000 euros, et qu’il convient d’en signer une entre la commune d’Ornex et l’AMCO,

La convention formalise les objectifs partagés entre la Ville et l’association ainsi que les moyens communaux affectés à leur réalisation. Le versement de la subvention est par ailleurs conditionné à la justification de l’utilisation des fonds par le bénéficiaire.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d’objectifs ci-annexée pour une durée de 3 ans avec l’Amicale des collègues d’Ornex qui bénéficie d’une subvention de 27 500 € pour l’année 2022.
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2022.

4. Finances – Demande de subvention auprès du Département de l’Ain pour l’aménagement de la vidéoprotection

La commune a le projet de poursuivre le déploiement du dispositif de vidéoprotection initié en 2020 dans le cadre de sa politique globale de sécurité, de prévention de la délinquance et de l’amélioration de la sécurité des personnes et des biens.

Vu les objectifs du dispositif :

- La mise en place de nouveaux points vidéo
- La mise en place des moyens de transmission adaptés : fibre optique, radio et cuivre
- La création d’un réseau de fibre optique : un réseau opéré et communal
- La création d’un poste de supervision vidéo dans un local technique de la Police Municipale
- L’intégration des équipements d’enregistrement dans le local serveur de la mairie

Vu la nature des travaux :

- Travaux de génie civil nécessaires à l’alimentation et transmission de certaines caméras
- Travaux d’infrastructure : pose de candélabres et massif, pose de coffrets techniques, caméras et équipements radio
- Travaux de création, pose et raccordement de liens fibre optique et cuivre
- Fourniture, pose et paramétrage des liens radios et des liens optiques
- Fourniture, pose et paramétrage d’équipements actifs de réseau et de l’ensemble des équipements d’enregistrement et de visualisation

Ce projet se réalisera dans le courant de l’année 2022. Il est proposé au Conseil municipal de demander l’attribution d’une subvention au Département de l’Ain.

Vu le budget de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant H.T. en €	Intitulé	Montant H.T. en €
Déploiement d'un dispositif de vidéoprotection et coût de la maîtrise d'œuvre	25 000€	Région (50%)	12 500€
		Département de l'Ain (30%)	7 500€
		Autofinancement	5 000 €
Total	25 000€	Total	25 000€

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 7500€ auprès du Département de l'Ain pour le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur la Commune ;
- **DIT** que la recette sera inscrite au BP 2022.

5. Finances – Demande de subvention auprès de la Région AURA pour l'aménagement de la vidéoprotection

La commune a le projet de poursuivre le déploiement du dispositif de vidéoprotection initié en 2020 dans le cadre de sa politique globale de sécurité, de prévention de la délinquance et de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens.

Vu les objectifs du dispositif :

- La mise en place de nouveaux points vidéo
- La mise en place des moyens de transmission adaptés : fibre optique, radio et cuivre
- La création d'un réseau de fibre optique : un réseau opéré et communal
- La création d'un poste de supervision vidéo dans un local technique de la Police Municipale
- L'intégration des équipements d'enregistrement dans le local serveur de la mairie

Vu la nature des travaux :

- Travaux de génie civil nécessaires à l'alimentation et transmission de certaines caméras
- Travaux d'infrastructure : pose de candélabres et massif, pose de coffrets techniques, caméras et équipements radio
- Travaux de création, pose et raccordement de liens fibre optique et cuivre
- Fourniture, pose et paramétrage des liens radios et des liens optiques
- Fourniture, pose et paramétrage d'équipements actifs de réseau et de l'ensemble des équipements d'enregistrement et de visualisation

Ce projet se réalisera dans le courant de l'année 2022. Il est proposé au Conseil municipal de demander l'attribution d'une subvention à la Région.

Vu le budget de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant H.T. en €	Intitulé	Montant H.T. en €
Déploiement d'un dispositif de vidéoprotection et coût de la maîtrise d'œuvre	25 000€	Région (50%)	12 500€
		Département de l'Ain (30%)	7 500€
		Autofinancement	5000 €
Total	25 000€	Total	25 000€

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 12 500€ auprès de la Région AURA pour le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur la Commune ;
- **DIT** que la recette sera inscrite au BP 2022.

6. Finances – Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR / DSIL pour l'aménagement de la piste cyclable rue des Eycherolles

Dans le cadre du développement des voies de circulation en mode doux, la commune d'Ornex poursuit son effort d'investissement sur les pistes cyclables afin de parfaire son réseau de mobilité alternatif. En disposant d'un aménagement cyclable en site propre rue des Eycherolles, cela permettra de rejoindre la vélo-route Gex Ferney depuis la RD 1005.

Le montant prévisionnel des travaux s'établit à 280 000 € HT. Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre du dispositif mis en place par l'Etat de la DETR / DSIL dans la rubrique « Aménagements concourant à des déplacements en mode doux structurants pour une cohabitation facilitée et sécurisée » pour la DETR ou « le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et en faveur de la construction de logements » pour la DSIL.

Vu le budget de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant H.T. en €	Intitulé	Montant H.T. en €
Montant des travaux dédiés à la réalisation d'une piste cyclable	240 000 €	État (DETR / DSIL)	100 000 €
		Autofinancement ou emprunt	140 000 €
Total Dépenses	240 000 €	Total Recettes	240 000 €

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 100 000€ auprès de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projet de la DETR / DSIL au titre de l'année 2022 pour la réalisation d'une piste cyclable rue des Eycherolles

7. Finances – Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR pour l'agrandissement du Centre Technique Municipal

Les services de la commune d'Ornex sont en accroissement constant. Les services techniques étant service support de l'ensemble des activités communales, il est nécessaire d'adapter les locaux du CTM.

Le programme des travaux comprend :

- L'agrandissement du hangar
- L'augmentation de la surface de stockage
- La rénovation ponctuelle du bâtiment existant

Le Centre Technique Municipal de la commune est un bâtiment construit en 1995 avec une structure métallique, un bardage métallique et une couverture en tuiles. Une première rénovation des locaux sociaux a eu lieu en 2017.

Le début des travaux est prévu en septembre 2022 pour une durée de 5 mois.

Vu le budget de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant H.T en €	Intitulé	Montant H.T. en €
Agrandissement du centre Technique Municipal	245 000 €	État (DETR)	122 500 €
		Autofinancement ou emprunt	122 500 €
Total Dépenses	245 000 €	Total Recettes	245 000 €

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 122 500 € auprès de l'État, dans le cadre de l'appel à projet de la DETR au titre de l'année 2022 pour le financement de l'agrandissement du Centre Technique Municipal.

8. Finances – Convention de reversement du montant du PUP Foncière Chantin avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

Jean-François OBEZ rappelle au conseil que, par délibération en date du 01 avril 2019, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a autorisé son président à signer une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) relative à un projet immobilier sur la commune, rue de Genève, avec la société FONCIERE CHANTIN.

Ce projet nécessitant la réalisation d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communale, il convient d'organiser les rapports entre Pays de Gex Agglo, signataire de la convention PUP, et la Commune.

La société FONCIERE CHANTIN projette de réaliser une opération immobilière rue de Villard, sur les parcelles cadastrées AD n° 7, 111 et 125, d'une superficie totale de 2859 m².

Cette opération se compose de 38 logements dont 10 logements sociaux représentant environ 2655 m² de surface de plancher.

Ce projet implique des travaux de renforcement des structures d'alimentation en eau potable (compétence Agglomération), la construction d'un groupe scolaire y compris les annexes et l'achat du foncier, les travaux de voirie y compris l'achat du foncier pour l'implantation d'un collège et gymnase, la construction de nouvelles crèches, la construction d'une déchèterie, la fourniture et pose d'un conteneur semi-enterré d'apport volontaire d'ordures ménagères résiduelles.

La participation financière de la société FONCIERE CHANTIN pour cette opération s'élève forfaitairement à 201 659.45 € HT valeur avril 2019 (non assujettis à la TVA) hors révision issue d'une modification de programme. Pour réaliser les équipements et travaux de sa compétence, la commune d'ORNEX percevra 115 411.18 € (non assujettis à la TVA) de ladite participation financière.

Par convention, en annexe de la présente, Pays de Gex Agglomération s'engage à reverser à la commune l'ensemble des participations perçues pour les équipements publics et travaux sous compétence communale et procédera au paiement des sommes dues dans le mois suivant leur encaissement effectif conformément aux délais de paiement définis dans chaque convention de PUP.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** les termes de la convention à venir entre Pays de Gex Agglo et la commune
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents.
- **DIT** que la recette est prévue au BP 2022

9. Finances – Convention de reversement du montant du PUP Aquarelle avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

Jean-François OBEZ rappelle au conseil que, par délibération en date du 25 mars 2021, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a autorisé son président à signer une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) relative à un projet immobilier sur la commune, rue de Genève, avec la société AQUARELLE IMMOBILIER.

Ce projet nécessitant la réalisation d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communale, il convient d'organiser les rapports entre Pays de Gex Agglo, signataire de la convention PUP, et la Commune.

La société AQUARELLE IMMOBILIER projette de réaliser une opération immobilière rue de Genève, n° 170, sur la parcelle cadastrée AM n° 41, d'une superficie totale de 1804 m².

Cette opération se compose de 12 logements dont 5 logements sociaux représentant environ 1585 m² de surface de plancher.

Ce projet implique des travaux de renforcement des structures d'alimentation en eau potable (compétence Agglomération), la construction d'un groupe scolaire y compris les annexes et l'achat du foncier, les travaux de voirie y compris l'achat du foncier pour l'implantation d'un collège et gymnase, la construction de nouvelles crèches, la construction d'une déchèterie, la fourniture et pose d'un conteneur semi-enterré d'apport volontaire d'ordures ménagères résiduelles.

La participation financière de la société AQUARELLE IMMOBILIER pour cette opération s'élève forfaitairement à 148 248.93 € HT valeur mars 2021 (non assujettis à la TVA) hors révision issue d'une modification de programme. Pour réaliser les équipements et travaux de sa compétence, la commune d'ORNEX percevra 108 028.80 € (non assujettis à la TVA) de ladite participation financière.

Par convention, en annexe de la présente, Pays de Gex Agglomération s'engage à reverser à la commune l'ensemble des participations perçues pour les équipements publics et travaux sous compétence communale et procédera au paiement des sommes dues dans le mois suivant leur encaissement effectif conformément aux délais de paiement définis dans chaque convention de PUP.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** les termes de la convention à venir entre Pays de Gex Agglo et la commune
- **DIT** que la recette est prévue au BP 2022

10. Ressources humaines – Fixation des plafonds de prise en charge pour l'utilisation du Compte Personnel de Formation (CPF)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 mai 2022,

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte personnel d'activité (CPA) se compose du compte d'engagement citoyen (CEC) et du compte personnel de formation (CPF).
Le CPA a pour objectif de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, tant fonctionnaires que contractuels, sur emplois permanents ou non, à temps complet ou non-complet. L'agent peut faire valoir auprès de toute personne publique ou privée, qui l'emploie, les droits qu'il a précédemment acquis.

Le CPF permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Son utilisation s'effectue à l'initiative de l'agent. Il lui appartient de solliciter l'accord de l'autorité territoriale sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

Le Maire rappelle que l'utilisation du compte personnel de formation peut porter sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification

professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, ainsi que les actions de préparation aux concours et examens et éventuellement un temps de préparation personnelle.

Le CPF peut être mobilisé en complément du congé de formation professionnelle et des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour un bilan de compétence.

Le Maire propose que les demandes de CPF soient examinées lors de leur présentation, dans les conditions suivantes :

- Avant le 1^{er} mai de l'année en cours pour des formations débutant sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre, dont le dossier complet a été présenté avant le 1^{er} avril.
- Avant le 1^{er} octobre de l'année en cours pour des formations débutant sur la période du 1^{er} janvier de l'année suivante au 31 août, dont le dossier complet a été présenté avant le 1^{er} septembre.

Les demandes d'utilisation du CPF sont examinées selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- Formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention,
- Formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- Formation de préparation aux concours et examens,

Sachant que le Maire ne peut s'opposer, aux vues des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences. À défaut, elle peut être différée dans l'année qui suit la demande.

Toute décision de refus opposée à la demande de mobilisation du CPF doit être motivée et notifiée dans un délai de 2 mois. Elle peut être contestée par l'agent devant l'instance paritaire compétente. Si une demande de mobilisation du CPF a été refusée pendant 2 années consécutives, le rejet d'une 3^{ème} demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

Il rappelle également que le décret n°2017-928 précise en son article 9 que des plafonds de prise en charge des frais pédagogiques et des frais annexes occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peuvent être déterminés par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose donc qu'un plafond de 2 000 euros par formation soit institué pour toute demande de formation au titre du CPF, à l'exception des formations relevant du socle de connaissances et compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail, qui pourront donner lieu à une prise en charge intégrale.

Il propose également que les frais annexes (déplacement, restauration, hébergement ...) soient pris en charge à 100 % selon les modalités en vigueur pour les agents d'Ornex dans le cadre du règlement de formation.

Afin de satisfaire les projets d'évolution professionnelle des agents, il convient de définir les règles de financement et de priorité du compte personnel de formation :

- Chaque année, une note de service rappellera aux agents qu'ils doivent déposer les demandes de mobilisation du CPF, en utilisant le formulaire de demande d'utilisation du CPF prévu à cet effet.
- Toutes les actions de formation ont vocation à s'exercer en totalité pendant le temps de travail.
- Les frais pédagogiques afférents au CPF sont pris en charge par la collectivité selon les modalités suivantes : Prise en charge totale des actions de formation relatives à l'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales (apprentissage de la langue française, règles de calcul).
- Une priorité sera donnée aux demandes de formations selon l'ordre de priorité fixé ci-dessous :
 - Le reclassement d'un agent suite à un avis d'inaptitude
 - La préparation des concours et examens professionnels

- La préparation d'un diplôme, titre ou certification professionnels inscrits au répertoire national des certifications professionnelles
 - Les projets de reconversion ou de mobilité professionnelle.
- En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans justificatif, l'agent doit rembourser les frais engagés par la collectivité.
- Les frais annexes (hébergement, déplacement, restauration ...) sont pas pris en charge par la collectivité à 100%.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** les modalités d'octroi des formations effectuées au titre du CPF présentées ci-dessus,
- **APPROUVE** l'instauration d'un plafond de prise en charge des frais pédagogique de 2 000 euros par formation demandée au titre du CPF, à l'exception des formations relevant du socle de connaissances et compétences qui ne sont pas plafonnées,
- **APPROUVE** la prise en charge des frais de déplacement selon les modalités en vigueur pour les agents de la collectivité dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement, dans la limite de 100% des frais pédagogiques pris en charge.
- **DIT** que les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération sont inscrites au budget

11. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du Comité Technique du 23 mai 2022,

Pour le service enfance jeunesse

Il convient, compte tenu des restrictions du médecin du travail, et en accord avec l'agent concerné pour limiter les risques de troubles musculosquelettiques, de :

- SUPPRIMER le poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires au service enfance à compter du 31 août 2022,
- CRÉER le poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2022

Pour le service des espaces verts

Un recrutement est en cours pour le recrutement du responsable des espaces verts.

Ce recrutement nécessite la création d'un poste de technicien (Catégorie B) pour recevoir les candidats ayant le profil correspondant aux attentes de la collectivité.

Ainsi, il convient de :

- SUPPRIMER les postes à temps complet d'agent de maîtrise, d'agent de maîtrise principal de 2^{ème} classe et d'agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juin 2022
- CRÉER un poste de technicien à compter du 1^{er} juin 2022

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SUPPRIME** les postes suivants :

- Adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 14 heures à partir du 1^{er} septembre
- Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022
- Agent de maîtrise principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022
- Agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022

- **CRÉE** les postes suivants :

- Adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12 heures à compter du 1^{er} septembre 2022
- Technicien à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022

- **DIT** que la dépense est inscrite au chapitre 012.

12. Ressources humaines – Création de deux postes d'animateurs saisonniers en accroissement temporaire d'activité

La commune organise deux camps cet été pour les jeunes, et le nombre d'inscriptions à l'accueil de loisirs est en hausse par rapports aux années précédentes. Ainsi, pour ne pas refuser l'inscription d'un trop grand nombre d'enfants, il est proposé d'élargir l'offre d'accueil des 6 – 11 ans.

Afin d'assurer la sécurité des enfants, et d'avoir un taux d'encadrement correspondant aux normes en vigueur, il est proposé de créer deux postes d'adjoint d'animation à temps complet pour les périodes suivantes :

- 1 poste pour la période du 8 au 31 juillet 2022
- 1 poste pour la période du 25 juillet au 5 août 2022

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la création de :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet du 8 au 31 juillet 2022 en accroissement temporaire d'activité
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet du 25 juillet au 5 août 2022 en accroissement temporaire d'activité

- **DIT** que la dépense est prévue au chapitre 012.

13. Enfance-Jeunesse – Tarifs 2022/2023

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 6 mai 2021 concernant la création de deux nouvelles tranches de quotients familiaux afin de compléter les tranches existantes dans le calcul de la facturation des services auprès des familles.

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 6 mai 2021 de proposer un repas à 1 € qui s'inscrit dans le cadre du plan pauvreté, lors du service du midi à la cantine pour les familles dont le quotient est entre 0 et 3000 €.

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 8 juillet 2021 pour une évolution des tarifs correspondant à la hausse du prix du repas en raison de l'augmentation du nombre de repas bio par semaine (40% de repas bio par semaine)

Considérant que la commission enfance jeunesse ne souhaite pas revenir sur les propositions de l'année dernière, et ne souhaite pas proposer d'augmentation de tarifs cette année, il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier les tarifs des services périscolaires et de loisirs pour l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** les mêmes tarifs pour l'année 2022/2023 que ceux de l'année scolaire précédente pour les services enfance jeunesse conformément au document ci-annexé.
- **DIT** que la recette est prévue au BP 2022 et suivants

14. Finances – Convention de partenariat avec la ville de Gex pour le déplacement des membres du Conseil municipal des jeunes

La commune de Gex organise une sortie pour son conseil municipal des jeunes (CMJ) à l'Hôtel de Région à Lyon. La commune d'Ornex s'est proposée pour accompagner le groupe de Gex, et souhaite faire profiter les jeunes du CMJ de ce déplacement, riche pour l'éducation civique et citoyenne.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de valider la convention qui fixe les modalités financières du déplacement des membres du Conseil Municipal des Jeunes de Gex et d'Ornex au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes qui aura lieu le jeudi 30 juin 2022.

La commune d'Ornex s'engage à participer financièrement aux frais de transport et de repas. Cette participation sera calculée au prorata du nombre de participants.
La commune de Gex adressera une facture du montant correspondant à la commune d'Ornex.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la convention de partenariat financier entre la commune de Gex et la commune d'Ornex
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2022

15. Marchés publics – Attribution du marché de travaux d'aménagement et d'extension du Centre Technique Municipal (CTM)

Après une redéfinition du besoin, le présent marché a pour objet les travaux d'aménagement et d'extension du bâtiment du Centre Technique Municipal (CTM).

La nouvelle procédure a été initiée après la déclaration sans suite pour une raison financière de la consultation lancée le 26 mars 2022. Les offres reçues lors de la première consultation étaient près de 50% supérieures à l'estimation et aux crédits budgétaires prévus.

Les services de la commune d'Ornex sont en accroissement constant. Les services techniques étant service support de l'ensemble des activités communales, il est nécessaire d'adapter les locaux du CTM.

Le programme des travaux comprend :

- L'agrandissement du hangar
- L'augmentation de la surface de stockage
- La rénovation ponctuelle du bâtiment existant

Le Centre Technique Municipal de la commune est un bâtiment avec une structure métallique, un bardage métallique et une couverture tuiles. Ce bâtiment a été construit en 1995. Une première rénovation des locaux sociaux a eu lieu en 2017.

Le début des travaux est prévu en septembre 2022 pour une durée de 5 mois.

Par délibération n°2021 15 11 113 en date du 15 novembre 2021, la maîtrise d'œuvre pour ce projet est assurée par Architecture 123 - Pierre VACHETTA.

Une publicité a été faite le 12 mai 2022 sur le site des marchés publics des acheteurs de l'Ain, au BOAMP et sur le site de la commune. La date limite de réception des offres était le 7 juin 2022. Le marché se décompose en 8 lots.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40%
2 - Valeur technique des prestations	60%

La valeur technique des prestations se fera par l'attribution des points suivant les sous-critères suivants, au vu du mémoire technique remis par l'entreprise :

- Adéquation des matériaux par rapport au cahier des charges 20 %
- Organisation du chantier afin de garantir le respect du planning prévisionnel 20%
- Gestion de la coactivité avec le fonctionnement du Centre Technique Municipal 10%
- Références et dossiers travaux similaires 10%

Tous les lots ont reçu des plis dans les délais impartis, leurs candidatures ont été jugées recevables.

Critère n°1 : Prix des prestations

	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot n° 1 - Terrassement VRD	DESBIOLLES	15 982,35 €	19 178,82 €
Lot n° 2 - Gros-œuvre	GALLIA	39 244,26 €	47 093,11 €
Lot n° 3 - Charpente métallique - Bardage	BOUCHET	88 417,90 €	106 101,48 €
Lot n° 4 - Charpente bois couverture	NINET	27 416,65 €	32 899,98 €
Lot n° 5 - Menuiseries extérieures, serrurerie	CARRAZ	20 443,00 €	24 531,60 €
	DE SA	29 405,00 €	35 286,00 €
	ETS CANIER	21 920,00 €	26 304,00 €
Lot n° 6 - Plâtrerie, peinture et faux-plafonds	BONGLET	30 505,00 €	36 606,00 €
	PONCET CONFORT DECOR	33 821,69 €	40 586,03 €
Lot n° 7 - Electricité	ETABLISSEMENT FORAZ	12 992,49 €	15 590,99 €
	REISSE	10 123,45 €	12 148,14 €
Lot n° 8 - Chauffage	JURALP ECO	16 115,42 €	19 338,50 €
	GERARD GERMAIN	13 410,90 €	16 093,08 €

Critère n°2 : Valeur technique des prestations

	Entreprise	Note / 60 points
Lot n° 1 - Terrassement VRD	DESBIOLLES	30
Lot n° 2 - Gros-œuvre	GALLIA	50
Lot n° 3 - Charpente métallique - Bardage	BOUCHET	50
Lot n° 4 - Charpente bois couverture	NINET	50
Lot n° 5 - Menuiseries extérieures, serrurerie	CARRAZ	50
	DE SA	50
	ETS CANIER	50
Lot n° 6 - Plâtrerie, peinture et faux-plafonds	BONGLET	50
	PONCET CONFORT DECOR	50
Lot n° 7 - Electricité	ETABLISSEMENT FORAZ	50
	REISSE	60
Lot n° 8 - Chauffage	JURALP ECO	50
	GERARD GERMAIN	60

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 13 juin 2022 a validé le classement suivant :

	Entreprise	Montant HT	Prix/40	Technique /60	Total/100	Classement
Lot n° 1 - Terrassement VRD	DESBIOLLES	15 982,35 €	40	30	70	1
Lot n° 2 - Gros-œuvre	GALLIA	39 244,26 €	40	50	90	1
Lot n° 3 - Charpente métallique - Bardage	BOUCHET	88 417,90 €	40	50	90	1
Lot n° 4 - Charpente bois couverture	NINET	27 416,65 €	40	50	90	1
Lot n° 5 - Menuiseries extérieures, serrurerie	CARRAZ	20 443,00 €	40	50	90	1
	DE SA	29 405,00 €	27,81	50	77,81	3
	ETS CANIER	21 920,00 €	37,30	50	87,30	2
Lot n° 6 - Plâtrerie, peinture et faux-plafonds	BONGLET	30 505,00 €	40	50	90	1
	PONCET CONFORT DECOR	33 821,69 €	36,08	50	86,08	2
Lot n° 7 - Electricité	ETABLISSEMENT FORAZ	12 992,49 €	31,17	50	81,17	2

	REISSE	10 123,45 €	40	60	100	1
Lot n° 8 - Chauffage	JURALP ECO	16 115,42 €	33,29	50	83,29	2
	GERARD GERMAIN	13 410,90 €	40	60	100	1

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux pour l'aménagement et l'extension du Centre Technique Municipal, avec les entreprises retenues ci-dessous pour un montant total de 245 543,51 euros HT soit 294 652, euros TTC réparti comme suit :

	Entreprise	Montant HT
Lot n° 1 - Terrassement VRD	DESBIOLLES	15 982,35 €
Lot n° 2 - Gros-œuvre	GALLIA	39 244,26 €
Lot n° 3 - Charpente métallique - Bardage	BOUCHET	88 417,90 €
Lot n° 4 - Charpente bois couverture	NINET	27 416,65 €
Lot n° 5 - Menuiseries extérieures, serrurerie	CARRAZ	20 443,00 €
Lot n° 6 - Plâtrerie, peinture et faux-plafonds	BONGLET	30 505,00 €
Lot n° 7 - Electricité	REISSE	10 123,45 €
Lot n° 8 - Chauffage	GERARD GERMAIN	13 410,90 €
TOTAL GENERAL HT		245 543,51 €

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2022.

16. Social – Tarifs des jardins familiaux Béroutte et Cueillette – Gratuité 2022

La commune a aménagé de nouvelles parcelles de jardins pour ses habitants, au bout de la rue de Perruet.

Les jardins familiaux « Béroutte et Cueillette » sont livrés depuis quelques jours, et les jardiniers commencent à prendre possession de leurs parcelles.

Les travaux ne sont pas terminés, la végétation n'a pas encore repris, et l'ensemble des aménagements du parc de jeux et de loisirs à proximité reste à terminer, dans le courant de l'été.

Pour toutes ces raisons, il est proposé de mettre les parcelles à disposition des jardiniers gratuitement cette année 2022, et le paiement n'interviendra qu'en 2023.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la gratuité de la mise à disposition des parcelles de jardins de Béroutte et Cueillette pour cette année 2022
- **PROPOSE ET VALIDE** le tarif de 1€ du m² à partir du 1^{er} janvier 2023,

17. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 3 mai 2022 au 16 juin 2022.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
CCPG	REDEVANCE INCITATIVE	611	7354,47
CSP CHABLAIS	ENTRETIEN DES VOIES COMMUNALES PRESTATIONS	611	780
CIDEM	RENOUVELLEMENT MICROSOFT 365	6156	2104,5
HENRI JULIEN	TABLE SUPPORT POUR TRANCHEUSE A PAIN PERISCOLAIRE VILLARD ET BOIS	2188	1180
TOTAL ENERGIES	GAZ ECOLE DE VILLARD	60613	3122,87
ITINERAIRES AVO	HONORAIRES DISSOLUTION SIVOM GYMNASSE D ORNEX	6227	1560
BIMPLI	CHEQUES DE TABLE JUIN	multi	7084
ACRT TOTEM	TELEPHONIE FIBRES MAI	6262	711,15
CIDEM	INSTALLATION ET CONFIGURATION DES NOUVEAUX PC SUR SITES	2183	2985
CANEL GEOMETRE	LEVE TOPOGRAPHIQUE PARCELLE AL 8 LES TATTES TERRAIN BMX	2315	2204,3
REXEL	LUMINAIRES LOCAUX DE STOCKAGE CUISINE ECOLE DES BOIS	2135	1074,17
EDF	ELECTRICITE FEUX TRICOLORES APPART LE GENEVE CTM LOCAL ASSOCIATIF SALLE POLYV EX TENNIS VIDEO PROTEC	60612	541,81
EDF	ELECTRICITE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	3304,07
EDF	ELECTRICITE FEUX TRICOLORES APPART LE GENEVE CTM LOCAL ASSOCIATIF SALLE POLYV EX TENNIS VIDEO PROTEC	60612	1257,55
EDF	ELECTRICITE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	6351,31
EDENRED FUEL CA	CARBURANT AVRIL 2022 VEHICULES C3 POLICE KANGOO MINIBUS	60622	713,94
EDENRED FUEL CA	CARBURANT VEHICULES C3 POLICE KANGOO MINIBUS MARS	60622	500,12
EUROPTOURS	TRANSPORT PISCINE ECOLE DE VILLARD ECOLE DES BOIS MAI	6247	697,08
ATECH	ACHAT DE 5 BARRIERES CENTRE BOURG	2152	2083,32
BARTHELEMY BLAN	BORNAGE PARCELLE B1989 ET PARCELLE B 362 ORNEX	2315	1279
CARRAZ	MISE EN PLACE D UNE PORTE LOCAL ELECTRIQUE A COTE DES SANITAIRES AUTOMATIQUE PLACE DE L EGLISE	2135	2994

AIGA	MAINTENANCE LOGICIEL ENFANCE JANVIER FEVRIER MARS 2022	6156	899,95
NINET FRERES	MISE AU NORMES PORTES APPARTEMENT 2EME ETAGE ARDIRI IMMEUBLE LE GENEVE	2132	2146
GROUPE FORCES	FORMATION AUTORISATION CONDUITE VEHICULE MANUSCOPIQUE	6184	1480
ROYBIER Jacques	ACQUISITION PARCELLE AB 170 AUX BETES	2112	1521
BAPOIA	TRAVAUX AMENAGEMENT ET EXTENSION DU CTM NOUVELLE CONSULTATION	2313	720
ITINERAIRES AVO	HONORAIRES AUDIENCE DE REFERE PC ENSEMBLE IMMOBILIER SCI RHONE	6227	540
BIMPLI	CHEQUES DE TABLE MAI	multi	5660
ACRT TOTEM	TELEPHONIE FIBRES AVRIL	6262	707,61
MERCURA	CONTROLE ANNUEL POUR LE CINEMOMETRE	6156	554
TOTAL ENERGIES	GAZ ECOLE DES BOIS	60613	2070,46
TOTAL ENERGIES	GAZ CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	60613	1250,07
TOTAL ENERGIES	GAZ SALLE POLYVALENTE	60613	2129,57
GIROD	PANNEAUX SIGNALISATION PARKING MAIRIE	2152	668,96
MB2	ACHAT TABOURETS ECOLE DES BOIS ENSEIGNANTS	2184	696,18
MORONVAL SOPHIE	INTERVENTION DANS LES ECOLES MANIFESTATION SALON DU LIVRE	611	1194,92
ITINERAIRES AVO	HONORAIRES RECOURS EN ANNULATION PC ENSEMBLE IMMOBILIER SCI RHONE	6227	1200
ITINERAIRES AVO	HONORAIRES RECOURS REFERE SUSPENSION PC ENSEMBLE IMMOBILIER SCI RHONE	6227	1920
CSP CHABLAIS	ENTRETIEN DES VOIES COMMUNALES PRESTATIONS	611	780
CARRAZ	FABRICATION ET POSE D UN GARDE CORPS METALLIQUE RUE DE VESEGNIN	2152	2480
BARTHELEMY BLAN	BORNAGE PARCELLE AE 104 DELIMITATION DOMAINE COMMUNAL	6226	1205,13
CANEL GEOMETRE	DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC CHARPILLA LES EYCHEROLLES ET N° 171 AP 164 214 AS 3 AT 46	2315	2245
DIRECT FOURNITU	OUTILLAGE POUR LE SERVICE TECHNIQUE	60632	973,77
ONET SERVICES	REMPLACEMENT AGENT TECHNIQUE CANTINE ECOLE DES BOIS	6283	1467,17
EUROPTOURS	TRANSPORT ADL PRINTEMPS 2022 SORTIES 21 AVRIL LAMOURA 21 AVRIL DIVONNE	6247	510
CIDEM	CONSOMMABLES COPIEUR MULTIFONCTIONS RICOH MAIRIE DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2022	6156	620,42
CIDEM	CONSOMMABLES COPIEUR MULTIFONCTIONS RICOH ECOLE DES BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 MARS	6156	769,39
Commune ferney	PISCINE ECOLE DES BOIS JANVIER MARS 10H20 11 H	611	900

Commune ferney	PISCINE ECOLE DES BOIS JANVIER ET MARS 15H 15H45	611	720
----------------	---	-----	-----

Le maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 25 juillet 2022.

La séance est levée à 20h45

Le Maire
J-F. OBEZ

